

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0281_AL_RD6_CHAMPVANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 07 février 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 6, au droit de la parcelle cadastrée section ZE N° 245, située 25C, Route de DOLE sur la Commune de 39100 CHAMPVANS, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 8 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 07 février 2024, l'alignement du domaine public de la RD 6 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° F, G et H ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

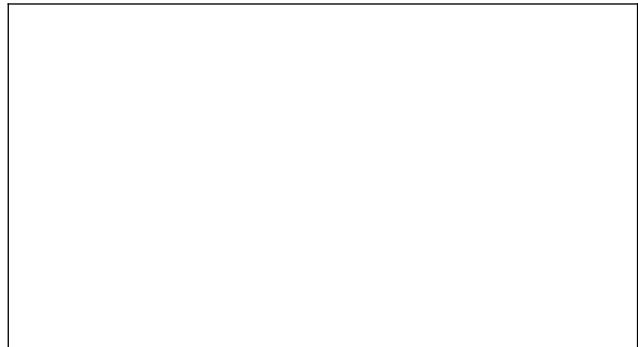
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le - 8 MAR. 2024

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de CHAMPVANS pour information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18-03-2024

ID : 039-223900010-20240318-ARR_2024_0281-AR



DÉPARTEMENT DU JURA

09 FEV. 2024

COURRIER

DEPARTEMENT DU JURA
17 RUE ROUGET DE LISLE
39000 LONS LE SAUNIER

DOLE, le 7 février 2024

Nos Réf. : DDR/16049

Descriptif de l'affaire : Commune de CHAMPVANS

Parcelle cadastrée section 000 ZE n°245

- 1°) Division de cette parcelle en vue de créer deux terrains à bâtir par déclaration préalable de lotissement
- 2°) Rétablissement de la limite avec les parcelles des riverains ZE n°98, 244, 251 et 255 afin de garantir les limites des nouveaux lots

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Engin KILIC, sise commune de CHAMPVANS, "25C RTE DE DOLE", Section 000 ZE n° 245, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **F (borne existante) -G (borne nouvelle) - H (borne nouvelle)**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél. 03 84 42 15 76

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél. 03 84 48 21 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalou - 71270
Tél. 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordier - 39100
Tél. 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des Luis - 25410
Tél. 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platanes - 01560
Tél. 04 74 24 72 80



